FNEC FP FO

SNUDI-FO

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON
tel: 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09 fax: 04 72 33 87 18
e-mail : fo.snudi69@gmail.com site : http://snudifo69.com

MOUVEMENT 2020 : AVEC LA LIQUIDATION DES CAPD, LE RÈGNE DE L'ARBITRAIRE !

Mercredi 5 février a eu lieu au rectorat un comité technique académique (CTA) sur les « lignes directrices de gestions » … c'est-à-dire sur les opérations du mouvement, du 1er et du 2nd degré.

Derrière ce néologisme, ce cache un bouleversement total des opérations du mouvement, conséquence de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.

Désormais, tout ce qui relève du mouvement échappe aux CAPD (où siégeaient en nombre égal des représentants de l'administration et des élus syndicaux) et donc au contrôle des organisations syndicales ! Ces nouvelles dispositions entendent instaurer le règne de l'arbitraire, des passe-droits du fait du prince, et laisser les mains libres à l'inspecteur d'académie pour affecter les collègues.

Pour autant, le SNUDI-FO n'entend pas déserter le terrain et prendra toutes ses responsabilités pour informer et mobiliser les collègues, comme en témoigne ce premier document.

Réforme des retraites, liquidation des CAPD ... ce gouvernement s'en prend à toutes nos garanties collectives ! Le SNUDI-FO revendique le retrait du projet de loi Macron de retraite universelle par points et l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique !

Pour vous informer sur le mouvement, des dates à noter sur votre agenda !

Stages syndicaux du SNUDI-FO sur le mouvement

➔ **Mardi 7 avril de 9h à 16h à Lyon (Bourse du Travail, métro B place Guichard),** pensez à informer votre IEN un mois avant, c'est-à-dire au plus tard le 7 mars

➔ **Jeudi 9 avril de 9h à 16h à Lyon (Bourse du Travail, métro B place Guichard),** pensez à informer votre IEN un mois avant, c'est-à-dire au plus tard le 9 mars

Réunion syndicale « spéciale mouvement » sur temps de classe

➔ **Vendredi 10 avril de 13h30 à 16h30 à Lyon (Bourse du Travail, métro B place Guichard),** pensez à informer votre IEN au plus tard 48h avant la réunion

Réunion syndicale « spéciale mouvement » hors temps de classe à déduire des 108h

➔ **Mercredi 8 avril de 9h à 12h à Lyon (Bourse du Travail, métro B place Guichard),** si vous avez classe ou animation pédagogique ce matin-là, pensez à informer votre IEN au plus tard 48h avant la réunion

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION : UN BOULEVERSEMENT !

	Le mouvement jusqu'à l'an dernier	Le mouvement à partir de 2020
En amont : les règles du mouvement	L'inspecteur d'académie présentait en novembre son projet de règles du mouvement aux organisations syndicales. Celles-ci pouvaient intervenir pour donner leur point de vue et demander des modifications. Ces dernières années, le SNUDI-FO, parfois avec d'autres organisations syndicales, n'avait pas hésité à mobiliser les collègues, souvent avec succès, pour obtenir des garanties (2nd mouvement, temps partiels, affectations dans l'enseignement spécialisé…) Les règles du mouvement étaient ensuite validées en CAPD au mois de janvier.	Les règles du mouvement seront décidées unilatéralement par l'inspecteur d'académie sans aucune CAPD, ni même aucun groupe de travail. Les organisations syndicales ne pourront donc plus faire valoir leurs revendications et exiger des modifications ou des garanties dans les règles du mouvement. Les organisations syndicales découvriront ces règles lors du CTSD du 30 janvier 2020.
Les situations particulières	Au mois de mars, des groupes de travail et des CAPD étaient réunis pour discuter des situations particulières : • Bonifications pour les collègues dont la classe avait fermé lors du CTSD • Bonifications pour certains collègues avec des situations particulières Dans ces instances, les organisations syndicales s'assuraient que les enseignants victime de carte scolaire avaient les bonifications adéquates et que bonifications pour situations particulières étaient attribuées à bon escient.	L'inspecteur d'académie décidera seul, en dehors de toute CAPD, des bonifications des collègues dont la classe aura fermé ou qui solliciteront une bonification pour situation particulière. LE PARITARISME SELON DARMANIN
Après la fermeture du serveur du mouvement	Les personnels recevaient une série d'accusés de réception afin de vérifier leurs vœux, leurs barèmes et leurs éventuelles priorités. Le SNUDI-FO intervenait quotidiennement pour saisir l'administration à propos d'erreurs que les collègues lui avaient signalées. Les organisations syndicales pouvaient même intervenir lorsque le projet d'affectations du mouvement avait été transmis.	Les enseignants recevront deux accusés réceptions : l'un avec les vœux, l'autre avec les éléments de barème. Ils auront 15 jours pour signaler eux-mêmes les éventuelles erreurs auprès de l'administration.
Résultats du mouvement et communication des résultats du mouvement	Les syndicats ayant des représentants en CAPD recevaient le projet de mouvement. Le SNUDI-FO publiait le projet sur son site, informait tous les personnels ayant rempli une fiche de suivi, et procédait à la vérification des barèmes et au repérage des erreurs de saisie. Les syndicats représentatifs en CAPD communiquent les erreurs à la DPE pour que le mouvement soit corrigé en amont de la CAPD et pendant la CAPD. Cela expliquait les « chaînes » et les modifications dans le projet. Des dizaines voire des centaines d'erreurs étaient repérées par les représentants	Aucun projet de mouvement ne sera transmis aux organisations syndicales qui n'auront donc plus la possibilité de publier le projet de mouvement ni d'avoir les barèmes et les vœux de chaque enseignant ayant participé au mouvement. Il n'y aura plus de CAPD consacrée au mouvement. Chaque enseignant recevra son projet de mouvement individuellement via I-prof et n'aura donc aucune possibilité de vérifier le barème minimal nécessaire pour obtenir telle ou telle école. Les collègues pourront effectuer un recours, avec l'aide du SNUDI-FO… mais sans disposer d'aucun élément de comparaison de barème !

AVIS VOTÉ LORS DU CTA DU 5 FEVRIER

Lors du CTA, la totalité des organisations syndicales ont voté contre les « lignes directrices de gestion », ce qui va contraindre le recteur à convoquer un nouveau CTA. Par ailleurs, les représentants de la FNEC-FP FO ont mis au vote l'avis suivant, qui a été adopté. Il a été voté par la FNEC-FP FO, la FSU et le SGEN-CFDT. Le SE-UNSA a refusé de s'y associer.

Avis voté lors du CTA du 5 février 2020

Le comité technique académique de Lyon affirme son attachement à l'existence du paritarisme introduit par la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires et demande l'abrogation de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et son décret d'application n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, qui portent une grave atteinte à ce principe.

Le CTA de Lyon demande le rétablissement des compétences des commissions administratives paritaires en matière de promotion et de mutation.

Le CTA de Lyon considère que les *« lignes directrices de gestion »* introduites par la loi du 6 août 2019 participent de la remise en cause des garanties statutaires attachées aux statuts particuliers des corps que représentent les élus du personnel.
Tant que le cadre paritaire antérieur n'aura pas été rétabli, le CTA de Lyon demande :

- que les projets de circulaires rectorale et des DSDEN mettant en œuvre les *« lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels »* soient transmis aux organisations syndicales afin que celles-ci puissent exprimer leurs demandes avant publication ;
- que les *« procédures de classement des candidatures au barème »* existantes pour les personnels ATSS soient maintenues - comme pour les personnels enseignants, d'éducation et PsyEN – et non remplacées par la *« mise en œuvre de règles de départage »* ;
- que l'égalité de traitement entre les agents dans les procédures de classement des candidatures à mutation soit maintenue par le respect du barème lors de l'affectation ;
- que le recours aux postes spécifiques ne soit pas étendu ;
- que les règles existantes pour les agents touchés par une mesure de carte scolaire (suppression de poste) soient maintenues ;
- que tout agent puisse être assisté d'un représentant désigné par l'organisation syndicale de son choix pour l'assister dans la contestation en amont des éléments retenus pour le classement de sa demande de mutation et en aval du résultat de la décision d'affectation quelle qu'elle soit ;
- que les organisations syndicales aient communication du projet de tableau de mutation établi par l'administration pour la phase principale et des critères retenus, afin qu'elles puissent faire part de leurs observations et demandes de correction d'erreurs éventuelles avant l'arrêt des décisions, puis que le tableau finalement arrêté leur soit également transmis ;
- qu'il en soit de même pour les phases d'ajustement.

CTA : ce que les représentants FO ont obtenu

Dans le projet de « lignes directrices de gestions » soumis au CTA, seuls pouvaient effectuer des recours à l'issue des résultats du mouvement les collègues qui n'avaient pas obtenu de vœux ou ceux qui avaient obtenu un vœu qu'ils n'avaient pas demandé.

Un enseignant ayant obtenu un de ses 40 vœux était ainsi empêché de faire un recours !

Les représentants de la FNEC-FP FO sont intervenus pour indiquer que ces dispositions n'étaient pas règlementaires car un fonctionnaire est fondé à effectuer un recours concernant n'importe quelle décision administrative le concernant.

Le recteur a été obligé d'en convenir et il a été inscrit dans la version finale des « lignes directrices de gestion » le fait que les enseignants pourront effectuer un recours, quelle que soit l'affectation qu'ils auront ou pas obtenue.

LE SNUDI-FO, A VOS CÔTÉS DURANT LE MOUVEMENT !

Malgré la liquidation des CAPD mouvement, le SNUDI-FO entend bien continuer à informer et conseiller les personnels durant les opérations du mouvement. Ainsi, le SNUDI-FO :

- Publiera dès après le CTSD du 30 mars des documents pour détailler les règles du mouvement
- Organisera deux stages syndicaux spécial mouvement, les 7 et 9 avril (voir page 1)
- Organisera deux réunions syndicales spéciales mouvement, les 8 et 10 avril (voir page 1)
- Multipliera les permanences et les réunions à l'INSPE pour informer les PES
- Mettra en place des permanences individuelles dans ses locaux pour les syndiqués durant l'ouverture du serveur
- Aidera les collègues à formuler des recours s'ils contestent le résultat du mouvement, et les accompagnera en audience

Alors plus que jamais, syndiquez-vous au SNUDI-FO,
le syndicat qui résiste et qui informe les personnels !

SYNDIQUEZ-VOUS AU SNUDI-FO ! (66% rendus en crédit d'impôts)

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PE / PsyEN	111	124	136	143	151	160	171	183	196	211	227
PE / PsyEN hors classe		208	222	240	255	269		**Instit** : 10ème éch. : **160€** / 11ème éch. : **176€** **AESH, Dispo: 60 €** **Retraités:** moins de 1500€ /mois: **85 €** De 1500€ à 2000€/mois: **100€** Plus de 2000€ / mois: **115€**			
PE / PsyEN Cl. exceptionnelle	**1**	**2**	**3**	**4**	**HEA1**	**HEA2**	**HEA3**				
	236	250	263	282	302	314	330				

Majorations	Enseignant ASH et PEMF	CPC	REP+	Directeurs 2-4 classes	Directeurs 5-9 classes	Directeurs 10 classes et +
	7 €	7 €	7 €	7 €	10 €	17 €

BULLETIN D'ADHESION : (à renvoyer à : SNUDI-FO - 214 Avenue Félix Faure - 69441 Lyon Cedex 03)

NOM : _____ **Prénom :** _____
Corps : PE - Instit - PsyEN - contrat aidé **Fonction** : Adjoint – Directeur – PEMF – REP+ – ASH – autre _____
Echelon : _____ depuis le ___ /____ / _____ **Quotité* (entourer) :** Plein temps / 50% / 75 % / 80%

Adresse personnelle : _____
Code postal : _____**Ville :** _____**Tel perso :** _____
E-mail perso : _____@_____
Ecole / Commune : _____

Déclare adhérer au SNUDI FO pour une année

*Le calcul de la cotisation se fait au prorata de la quotité de service. (ex : mi-temps = demi-cotisation)
Cotisation annuelle + majoration(s) éventuelles (ASH, PEMF, CPC, REP+, directeurs)= _ _ _ € + _ _ € = _ _ _ €
Au total, je règle la somme de _____*€
☐ **Par chèque(s)** : nombre de chèques _____X ._____€ à l'ordre de : **SNUDI FO.**
Le règlement de la cotisation peut s'effectuer en totalité, tout en établissant plusieurs chèques (8 maxi) indiquer au verso la date d'encaissement souhaitée.

ou

☐ **Par prélèvement automatique** (sans frais supplémentaires) pour régler ma cotisation. Le prélèvement se fait au 1er de chaque mois.
Date : _ _ / _ _ / _ _ _ _ **Signature :**